



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À CARBONNEL ROSINE

Arrêté n° 2026-15

Le Maire d'Aiguines,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame CARBONNEL Rosine, agent communal pour les dossiers et questions suivantes :
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame CARBONNEL Rosine des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet

L'agent concerné

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 30/03/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET